ANNEXE N – Charte graphique d'un PLU

1. PREAMBULE

La charte graphique est la représentation graphique des informations (prescriptions, informations, servitudes) présentes dans un PLU. Cette notion est également appelée sémiologie d'un PLU. Afin de faciliter nos échanges, nous parlerons de charte graphique d'un PLU.

La présente charte graphique a pour vocation d'harmoniser cette représentation graphique des informations d'un PLU à l'échelle du territoire de Rambouillet Territoires. Pour ce faire, elle s'appuie sur le standard CNIG.

Elle facilitera ainsi les échanges entre les communes sur le territoire de RT et les autres acteurs. Elle permettra également une lecture, par le grand public, plus facile à l'échelle du territoire.

Son utilisation est vivement conseillée, voir obligatoire pour les PLU dont les plans de zonage et/ou les servitudes sont remaniés. Cependant la représentation graphique d'une information sur une application Web et sur un plan peut différer. En effet, la représentation sur un plan est plus contraignante. C'est pourquoi, pour chaque information, est définie une représentation Web et une représentation sur plan pdf. Elle est par défaut identique mais peut être modifiée, après accord avec la commune concernée et le service SIG de RT.

La charte graphique prévoit une représentation pour application Web et pour pdf Cependant, elle n'est pas obligatoire dans le cas où la modification n'affecte pas les documents graphiques présents dans le PLU précédemment approuvé.

Les différentes informations d'un PLU sont présentées de la façon suivante :

- Les prescriptions d'un PLU sur fond vert
- Les informations d'un PLU sur fond jaune
- Les informations sur les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sur fond gris

Cette charte est en cours d'élaboration et reste à être appliquée dans les PLU des 36 communes de Rambouillet Territoires. C'est pour cela :

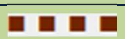
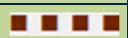
- Que les informations sont indiquées en « orange » quand elles sont amenées à disparaître et en « bleu » quand ce sont les informations qui seront utilisées (code, représentation graphique et intitulé harmonisés)
- Des commentaires ont été ajoutés dans le champ Remarque. Ils apparaissent en rouge quand ils sont problématiques.

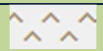
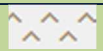
2. CHARTE GRAPHIQUE D'UN PLU

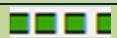
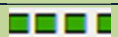
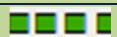
Code	Symbole Appli web	Symbole Plan pdf	Type	Caractéristiques	Description	Remarque
Tous les fonds gris sont en réalité blancs						
Prescriptions						
01-00			S	Taille 5, largeur contour 1 ; Couleurs RVB 56/168/0 ; séparation 12	Espace boisé classé	
02-00			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 0/92/230 ; Angle -45 ; séparation 2	Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général - zone inondable	A préciser le code
02-00			S	Largeur contour 1, largeur ligne 1.2 ; couleur RVB 255/85/0 ; angle -45 ; séparation 7	Risques technologiques	
99-00			S	Largeur contour 1.5, largeur ligne 1 ; Couleur RVB remplissage 230/0/0 et contour 115/38/0 ; Angle -45/45 ; séparation 19/10	Risque lié au transport de matière dangereuse - Zone permanente d'interdiction TXT = Zone permanente d'interdiction Risques technologiques - Transport de matière dangereuse, Zone permanente d'interdiction	Devient une prescription avec le code 02-00 Or le CNIG ne prévoit pas la distinction des risques (techno, argiles, ...). C'est le champ TXT qui fera la différence ou future fiche RU qui donnera cette précision
02-00			S	Largeur contour 1.5, largeur ligne 1 ; Couleur RVB remplissage 230/152/0 et contour 115/38/0 ; Angle -45/45 ; séparation 19/10	Risque lié au transport de matière dangereuse - Zone Intermédiaire Risques technologiques - Transport de matière dangereuse, Zone Intermédiaire	Idem précédent

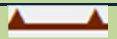
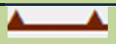
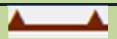
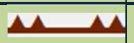
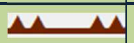
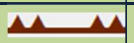
99-00			S	Largeur contour 1.5, largeur ligne 1 ; Couleur RVB remplissage 0/197/255 et contour 115/38/0 ; Angle -45/45 ; séparation 19/10	Risque lié au transport de matière dangereuse - Zone d'information TXT = Zone d'information	Idem précédent
02-00			S	Taille 8, largeur contour 1 ; Couleurs RVB 255/170/0 ; séparation 6	Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général TXT= présence de cavités souterraines	Pour les communes, ne pas afficher cette information si existante dans SUP. Dans le cas contraire, le CNIG ne prévoit pas la distinction des risques (techno, argiles, …..). Autre code ?
02-00			S	Taille 8, largeur contour 1 ; Couleurs RVB 255/167/127 ; séparation 9	Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général TXT = présence de sablières	Idem précédent
02-00			S	Taille 8, largeur contour 1 ; Couleurs RVB 255/167/127 ; séparation 9	Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général TXT = Risque d'inondation	Idem précédent
02-00			S	Largeur contour et ligne 1.5 ; Couleurs RVB 255/255/115 ; Angle -30 ; séparation 10	Aléa, à priori nul, aux risques de gonflements liés aux argiles TXT = A priori nul	Le CNIG ne prévoit pas la distinction des risques (techno, argiles, …..). Plutôt une information avec code 38-00 et TXT qui indiquera l'intensité. A confirmer
02-00			S	Largeur contour et ligne 1.5 ; Couleurs RVB 255/127/127 ; Angle -30 ; séparation 5	Aléa faible aux risques de gonflements liés aux argiles TXT= Faible	Idem précédent
02-00			S	Largeur contour et ligne 1.5 ; Couleurs RVB 255/167/127 ; Angle -30 ; séparation 10	Aléa moyen aux risques de gonflements liés aux argiles TXT = Fort	Idem précédent
02-00			S	Largeur contour et ligne 1.5 ; Couleurs RVB 255/211/127 ; Angle -30 ; séparation 10	Aléa fort aux risques de gonflements liés aux argiles	Idem précédent
			S	Largeur contour et ligne 1 ;	Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons	Confirmer code ? Comment

02-01				Couleurs RVB 0/38/115 ; Angle -30 ; séparation 5	environnementales, de risques, d'intérêt général -zone de submersion liée au risque de la rupture de la digue du Perray	différencier avec protection des lisières HSUC ?
02-02			L	Largeur 3 ; Couleur RVB 168/0/132	Limite de limitation de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risque et d'intérêt général	Pour les communes : Ne plus faire apparaître la limite de lisière linéaire. Ne conserver que la bande de protection des lisières de 50 m
02-01			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleur RVB 223/115/255 ; séparation 11	Périmètre de 50 m de protection des lisières de massifs forestiers hors site urbain constitué	Pour les communes, à harmoniser
02-02			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleur RVB 255/167/127 ; séparation 11	Périmètre de 50 m de protection des lisières de massifs forestiers en site urbain constitué	
02-01			S	Taille 8, largeur contour 1.2 ; Couleur RVB 230/152/0 ; séparation 6	Périmètre de 50 m de protection des lisières de massifs forestiers en/hors site urbain constitué	Code à confirmer par ADS
03-00			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 205/102/102 ; Angle -45 ; séparation 4	Secteur avec disposition de reconstruction / démolition	
05-00			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleur RVB 169/0/230 ; Angle -45/45 ; séparation 7	Emplacement réservé	Pour les commune : définir les bons code pour les ER de chaque PLU ! Le CNIG ne prévoit que 6 types d'ER et non pas 12 (comme sur Cernay) – 71 itérations sur RT
05-01			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleur RVB 169/0/230 ; Angle -45/45 ; séparation 7	Emplacement réservé aux voies publiques	Idem précédent
05-02			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleur RVB 169/0/230 ; Angle -45/45 ; séparation 7	Emplacement réservé aux ouvrages publics	Idem précédent
05-03			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleur RVB 169/0/230 ; Angle -45/45 ; séparation 7	Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	Idem précédent
05-04			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleur RVB 169/0/230 ;	Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques	Idem précédent

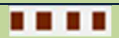
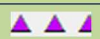
				Angle -45/45 ; séparation 7		
05-05			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleur RVB 115/38/0 ; Angle -45/45 ; séparation 7	Emplacement réservé pour logement social/mixité sociale	Idem précédent
05-06			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleur RVB 76/115/0 ; Angle -45/45 ; séparation 7	Servitude de localisation des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts en zone U ou AU	Idem précédent
07-00			L	Largeur 12 ; Couleur RVB 115/38/0	Elément bâti remarquable	
07-00			L	Largeur 9 ; Couleur RVB 115/38/0	Patrimoine de bâtiment à protéger	
07- 00			S	Taille 12, largeur contour 1.2 ; Couleur RVB 115/76/0 ; séparation 9	Eléments de patrimoine à protéger	
07-00			S	Taille 10, largeur contour 1.2 ; Couleur RVB 115/76/0 ; séparation 10	Ilots répertoriés TXT = Ilots répertoriés	
07-00			S	Taille 10, largeur contour 1.2 ; Couleur RVB 115/76/0 ; séparation 10	Noyau historique à protéger TXT = Noyau historique	
07-00			S	Taille 10, largeur contour 1.2 ; Couleur RVB 115/76/0 ; séparation 9	Paysage et bâti identifié	
07-00			S	Taille 10, largeur contour 1.2 ; Couleur RVB 38/115/0 ; séparation 10	Cour de ferme à préserver TXT = Cour de ferme	
07-00			S	Taille 12, largeur contour 1.2 ; Couleur RVB 169/0/230 ; séparation 10	Cône de vue à préserver TXT = Cône de vue	Pas plutôt 07-01
07-01			L	Largeur 6 ; Couleur RVB 115/38/0	Mur à préserver TXT = Mur	Le CNIG ne prévoit pas la distinction du patrimoine bâti selon le type de géométrie ainsi que les éléments bâti et paysager ne sont pas

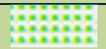
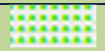
						identifier dans la norme CNIG. Distinction des vestiges de Louis XIV, l'espace jardiné,… 17 itérations pour les points (arbres, mares, élément de paysage….), 23 pour les linéaires (cordon boisé, mur) par le champ TXT
07-01			P	Taille 13 ; Couleur RVB 115/38/0	Bâtiment remarquable	Idem précédent
07-01			S	Taille 8, largeur contour 1.2 ; Couleur RVB 115/76/0 ; séparation 12	Patrimoine bâti identifié à préserver	Idem précédent
07-02			S	Taille 10, largeur contour 1.2 ; Couleur RVB 38/115/0 ; séparation 12	Plantation à protéger TXT = Plantation	Quand la plantation à protéger est dans le périmètre forestier c'est une information 08-00
07-02			S	Taille 10, largeur contour 1.2 ; Couleur RVB 38/115/0 ; séparation 9	Bande à protéger TXT = Bande	
07-02			S	Taille 10, largeur contour 1 ; Couleur RVB 38/115/0 ; séparation 8	Elément de paysage à protéger	
07-02			S	Taille 8, largeur contour 1 ; Couleur RVB 38/115/0 ; séparation 9	Ensemble paysager repérés	
07-02			S	Taille 12, largeur contour 1 ; Couleur RVB 38/115/0 ; séparation 12	Elément paysager à protéger	
07-03			P	Taille 15 ; couleur RVB 76/115/0 ; Cercles interne et externes noirs	Elément boisé à préserver TXT = Arbre remarquable	Intitulé à confirmer
07-03			S	Taille 8, largeur contour 1.2 ; Couleur RVB 38/115/0 ;	Zone de transition paysagère TXT = Zone de transition paysagère	Espace boisé à protéger ? Voir LCLB

				séparation 11		
07-04			S	Taille 8, largeur contour 1.2 ; Couleur RVB 0/77/168 ; séparation 11	Elément de paysage à préserver pour des motifs écologiques TXT= Zone humide	
07-04 07-02			P	Taille 16 ; Couleur RVB 56/168/0 ; Bord noir	Elément de paysage	
07-04			S	Taille 12, largeur contour 1.2 ; Couleur RVB 0/169/230 ; Angle 45 ; séparation 10	Elément de paysage à préserver pour des motifs écologiques TXT = Mare	
07-05			P	Taille 16 ; Couleur RVB 56/168/0 ; Bord noir	Elément de paysage correspondant à un espace boisé	
07-05			L	Largeur 8 ; Couleur RVB 56/168/0 ; Bord noir	Elément de paysage correspondant à un espace boisé TXT = Haie	
07-05			L	Largeur : ; couleur RVB	Elément de paysage correspondant à un espace boisé TXT = Frange Végétale	Différent de haie ?
07-05			S	Taille 9, largeur contour 1.2 ; Couleur RVB 56/168/0	Elément de paysage correspondant à un espace boisé TXT = Haie	A harmoniser au niveau des communes
07-00 ou 07-01			S	Taille 10, largeur contour 1.2 ; Couleur RVB 0/92/230 ; séparation 12	Patrimoine local lié à l'eau à préserver	Voir avec Saint-Martin ?
07-05			S	Taille 8, largeur contour 1.2 ; Couleur RVB 38/115/0 ; séparation 10	Elément de paysage correspondant à un espace boisé TXT = Espace boisé	
07-05			S	Taille 12, largeur Contour 1.2 ; Couleur RVB 38/115/0 ; séparation 16 (X) et 15 (Y)	Elément de paysage correspondant à un espace boisé TXT = Forêts feuillues mésophiles d'intérêt écologique	
07-05			S	Taille 10, largeur contour 1.2 ; Couleur RVB 38/115/0 ; séparation 10	Elément de paysage correspondant à un espace boisé TXT = Cœur d'îlot vert	
07-05			S	Largeur contour 1.2, largeur ligne 1 ; Couleur RVB 0/115/76 ; Angle -30, séparation 5	Elément de paysage correspondant à un espace boisé TXT = Forêts riveraines et humides d'intérêt écologique	

08-00			S	Taille 10, largeur contour 1 ; Couleur RVB 115/76/0 ; séparation 10	Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine TXT : Elément de patrimoine en OAP	Ne pas confondre avec protection des lisières en SUC A vérifier avec la commune LCLB
15-00			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleur RVB 168/112/0 ; séparation 7	Règle d'implantation de construction TXT- Zone aedificandi	A confirmer
15-00			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleur RVB 205/102/102 ; séparation 11 (X) et 6 (Y)	Règles d'implantation des constructions	A confirmer
15-00			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleur RVB 205/102/102 ; séparation 11 (X) et 6 (Y)	Constructibilité limitée à une emprise au sol de 5%	A confirmer
15-00			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleur RVB 205/102/102 ; séparation 11 (X) et 6 (Y)	Emprise d'implantation obligatoire	A confirmer
15-01			L	Largeur 12 ; Couleurs RVB 115/38/0	Règles d'implantation des constructions	
15-01			L	Largeur 12 ; Couleurs RVB 115/38/0	Implantation des constructions par rapports aux voies et emprises publiques	
15-02			L	Largeur 12 ; Couleur RVB 115/38/0	Implantation des constructions par rapports aux limites séparatives latérales	
15-03			L	Largeur 12 ; Couleur RVB 115/38/0	Implantation des constructions par rapports aux limites des fonds de parcelles	
15-04			L	Largeur 12 ; Couleur RVB 115/38/0	Implantation alternative des constructions	
51-00 16-02 ou 07-01			P	Taille 12, largeur contour 1 ; Couleur RVB 168/56/0	Bâtiment agricole identifié	
51-00 16-02 ou 07-01			S	Taille 12, largeur contour 1 ; Couleur RVB 168/56/0 ; séparation 12	Bâtiment agricole identifié	

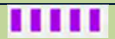
16-01			P	Taille 10 ; Couleur RVB 168/56/0 ; Bord noir ; Point noir intérieur	Bâtiment susceptible de changer de destination	Le CNIG ne fait pas la distinction entre les géométries mais ne pose pas de pb car apparaît soit l'un soit l'autre sur un même PLU. Avec les communes, harmoniser à l'échelle de RT : représenter l'information sous forme surfacique et non ponctuelle.
16-01			S	Largeur contour 1, largeur ligne 3 ; Couleur RVB 168/56/0 ; Angle 45 ; séparation 5	Bâtiment susceptible de changer de destination	Idem précédent
16-01			S	Secteur de taille et de capacité d'accueil limité		A confirmer avec Orphin
99-00 16-01			P	Taille 12 ; Couleur RVB 115/38/0 ; Bord noir	Centre équestre	Définir le code (Mittainville, Sain-Hilarion, Hermeray Bonnelles,…)? Avec les communes, définir le besoin de cette information
17-00			S	Taille 5, largeur contour 1 ; Couleur RVB 245/122/122 ; séparation 15	Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU TXT = 25% ou 50%	Le CNIG ne prévoit de distinction des secteurs à mixité sociale de 25% et de 50 %. C'est le champ TXT qui précisera ou fiche RU
18-00			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 0/197/255 ; Angle 125 ; séparation 9	Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	Avec les communes Définir ou confirmer les codes affectés aux OAP
18-01			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 0/197/255 ; Angle 125 ; séparation 9	OAP projet	Idem précédent
18-02			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 0/197/255 ; Angle 125 ; séparation 9	OAP Entrée de ville	Idem précédent
18-03			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 0/197/255 ;	OAP relative à la réhabilitation, la restructuration de la mise en valeur ou l'aménagement	Idem précédent

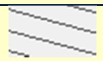
				Angle 125 ; séparation 9		
18-04			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 0/197/255 ; Angle 125 ; séparation 9	OAP d'adaptation des périmètres de transport collectifs	Idem précédent
18-05			L	Largeur 5 ; Couleur RVB 115/38/0	OAP architecturales - mur à préserver	Idem précédent
18-05			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 0/197/255 ; Angle 125 ; séparation 9	OAP patrimoniale, architectural, écologique	Idem précédent
18-06			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 0/197/255 ; Angle 125 ; séparation 9	OAP relative à l'habitat	Idem précédent
18-07			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 0/197/255 ; Angle 125 ; séparation 9	OAP comprenant des dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal	Idem précédent
18-08			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 0/197/255 ; Angle 125 ; séparation 9	OAP relative aux transports et déplacements	Idem précédent
20-00			S	Largeur contour 1 ; Couleur RVB 156/156/156 ; séparation 12	Secteur à transfert de constructibilité en zone N	
23-00			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 102/205/171 ; séparation 5	Secteur avec taille minimale des logements en zone U et AU	
24-00			L	Largeur 13 ; Couleur RVB 197/0/255 ; Bord bas noir	Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (donnée Principe d'accès véhicule dans PLU d'Auffargis)	Avec les communes, préciser le code et l'information pour chaque PLU
24-01			L	Largeur 5 ; Couleur RVB 168/0/132	Voie de circulation à conserver - Liaisons douces	Avec les communes, définir les liaisons douces ?
24-02			L	Largeur 5 ; Couleur RVB 168/0/132	Voie de circulation à modifier	Idem précédent
24-03			L	Largeur 5 ; Couleur RVB 168/0/132	Voie de circulation à créer	Idem précédent

24-04			L	Largeur 5 ; Couleur RVB 168/0/132	Voie de circulation à conserver	Idem précédent
25-00			L	Largeur 5 ; Couleur RVB 56/168/0	Corridor	Le standard CNIG ne prévoit pas de distinction entre corridor, continuités écologiques, TTVB ? Quelle est la différence entre continuités écologiques et corridors ? Et pas de distinction entre les types de géométrie ! A harmoniser à l'échelle des communes
25-00			L	Largeur 5 ; Couleur RVB 56/168/0	Eléments de continuité écologique	Idem précédent
25-00			L	Largeur 5 ; Couleur RVB 56/168/0	Trame verte et bleue	Idem précédent
25-00			S	Taille 8, largeur contour 1 ; Couleurs RVB 76/230/0 ; séparation 3	Bandes enherbées	Confirmer avec la commune LCLB
07-04			S	Taille 8, largeur contour 1 ; Couleurs RVB 0/77/168 ; séparation 3	Mares	Confirmer le code et intérêt de l'information avec commune LCLB
25-00			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 76/230/0 ; Angle 30 ; séparation 5	Elément de continuité écologique Prairies, friches, jachères	
25-00			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 0/132/168 ; Angle -30 ; séparation 6	TXT à rajouter ? avec Réservoirs de biodiversité	Confirmer avec communes
25-00			S	Taille 9, largeur contour 1 ; Couleurs RVB 56/168/0 ; séparation 12	Continuité écologique	
25-00			S	Taille 7, largeur contour 1 ; Couleurs RVB 168/0/132 ;	TXT à rajouter ? avec Zone humide boisée	Confirmer avec communes

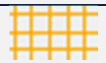
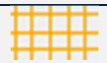
				séparation 6		
25-00			S	Taille 7, largeur contour 1 ; Couleurs RVB 255/85/0 ; séparation 7	TXT à rajouter ? avec Zone humide ouverte	Confirmer avec communes
31-05			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 0/38/115 ; Angle -30 ; séparation 2	Cours d'eau et espace en eau	Confirmer le code avec la commune LCLB
31-05			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 0/38/115 ; Angle -30 ; séparation 5	Zone humide	Avec les communes, harmoniser avec les classes ?
31-05			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 115/223/255 ; Angle -30 ; séparation 5	Zone humide de classe 1 TXT= classe 1	
31-05			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 0/132/168 ; Angle -45 ; séparation 5	Zone humide de classe 2 TXT= classe 2	
31-05			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 0/38/115 ; Angle -30 ; séparation 5	Zone humide de classe 3 TXT= classe 3	
31-05					Zone humide de classe 4 TXT= classe 3	
31-05					Zone humide TXT= probabilité	Avec les communes Orcemont, Emancé et Boissière, à confirmer
31-05			S	Largeur contour 1 ; Couleurs RVB 0/38/115	Zone humide de classe 5 TXT= classe 5	
07-04 31-06			S	Taille 12, largeur contour 1.2 ; Couleur RVB 56/168/0 ; séparation 12	Milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales TXT = Espace d'intérêt écologique	A harmoniser au niveau des communes
31-06			S	Largeur contour 1, largeur ligne 1.2 ; Couleurs RVB 137/90/68 ; Angle 60 ; séparation 9	Milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales TXT = APB	Le standard CNIG ne prévoit pas la distinction entre les différents espaces écologiques. C'est le champ TXT qui fera la différence. Il sera aussi indiqué avec précision dans la

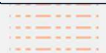
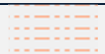
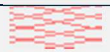
						fiche « RU »
31-06			S	Largeur contour 1, largeur ligne 1.2 ; Couleurs RVB 215/176/168 ; Angle -60 ; séparation 9	Milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales TXT = Espace d'intérêt écologique	Idem précédent
31-06			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 0/168/132 ; Angle 10 ; séparation 9	Milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales TXT = Réserve biologique dirigée (RBD)	Idem précédent
31-06			S	Largeur contour 1, largeur ligne 1.2 ; Couleurs RVB 115/0/0 ; Angle 10 ; séparation 9	Milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales TXT = Zone d'intérêt ZICO	Idem précédent
31-06			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 255/127/127 ; Angle -60 ; séparation 6	Milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales TXT = Directive Habitat ZSC	Idem précédent
31-06			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 230/152/0 ; Angle 60 ; séparation 6	Milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales TXT = Directive oiseaux ZPS	Idem précédent
31-06			S	Largeur contour 1, largeur ligne 1.5 ; Couleurs RVB 168/0/0 ; Angle -20 ; séparation 6	Milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales TXT = Natura 2000 : SIC foret Rambouillet	Idem précédent
31-06			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 0/132/168 ; Angle 20 ; séparation 5	Milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales TXT = Natura 2000	Idem précédent
31-06			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 56/168/0 ; Angle -10/-100 ; séparation 12	Milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales TXT = ZNIEFF	Idem précédent
31-06			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 56/168/0 ; séparation 8	Milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales TXT = ZNIEFF de type 1	Idem précédent
31-06			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 56/168/0 ;	Milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales	Idem précédent

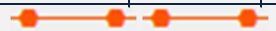
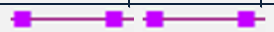
				Angle 10/100 ; séparation 12	TXT = ZNIEFF de type 2	
35-00			S	Largeur contour 0.4 ; Couleur RVB 168/56/0	Terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières à préserver	
38-02			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 205/102/102 ; séparation 11 (X) et 6 (Y)	Emprise au sol maximale	
50-00			L	Largeur 7 ; Couleur RVB 169/0/230	Interdiction types d'activités, destinations, sous destinations	
	Informations					**Informations**
02-00			S	Taille 10, largeur contour 1 ; Couleurs RVB 168/0/132 ; séparation 12	Zone d'aménagement concerté	
03-00			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 115/115/0 ; Angle -30/-130 ; séparation 12	Zone de préemption dans un espace naturel et sensible TXT = ENS	A confrimer avec les communes : à définir comme commune - DPU
03-00			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 168/0/0 ; Angle -45, séparation 11	Périmètre de droit préemption TXT = SAFER	SAFER = ENS
04-00			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 168/0/0 ; séparation 11	Périmètre de droit de préemption urbain	
04-01			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 168/0/0 ; séparation 11 (X) et 15 (Y)	Périmètre de droit de préemption urbain renforcé	
08-00			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleur RVB 76/115/0 ; Angle 70 ; séparation 5	Périmètre forestier : interdiction ou réglementation des plantations, plantations à réaliser et semis d'essence forestière – TXT = Plantation à créer	
08-00			L	Largeur 20 ; Couleur RVB 56/168/0	Périmètre forestier : interdiction ou réglementation des plantations, plantations à réaliser et semis d'essence forestière – TXT = Limite du massif forestier	
11-00			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 205/102/102 ;	Périmètre des zones délimitées – divisions foncières soumises à déclaration préalable	Décrit comme « obligation de dépôt de DP en zone N* » pour Mittainville .

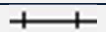
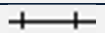
				Angle 45 ; séparation 9		A confirmer code
14-00			L	Largeur 11 ; Couleur RVB 115/76/0	Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre	
14-00			S	Taille 10, largeur contour 1 ; Couleurs RVB 115/38/0 ; séparation 9	Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre	
14-00			S	Taille 10, largeur contour 1 ; Couleur RVB 132/0/168 ; séparation 9	Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre – Zone de protection au bruit TXT = 300 m	A harmoniser au niveau des communes
14-00			S	Taille 10, largeur contour 1 ; Couleurs RVB 230/76/0 ; séparation 9	Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre - Zone de protection au bruit TXT = 250 m	
14-00			S	Taille 10, largeur contour 1 ; Couleurs RVB 230/152/0 ; séparation 9	Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre - Zone de protection au bruit TXT = 100 m	
14-00			S	Taille 10, largeur contour 1 ; Couleurs RVB 168/168/0 ; séparation 9	Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre - Zone de protection au bruit TXT = 30 m	
16-00			P	Taille 17 ; Couleur RVB 230/152/0	Elément de site archéologique	A confirmer avec les communes
16-00			L	Largeur 6 ; Couleur RVB 230/152/0	Voie antique	
16-00			S	Largeur contour 1, largeur ligne 1.5 ; Couleurs RVB 230/152/0 ; séparation 8	Site archéologique	Les représenter sous forme surfacique
17-00			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 78/78/78 ; Angle -15 ; séparation 9	Zone à risque d'exposition au plomb	
19-01			S	Largeur contour 1 ; largeur ligne 4 ; Couleurs RVB remplissage 232/190/255 et contour 110/110/110 ; Angle 45 ; séparation 7	Zone d'assainissement collectif	

19-01			S	Largeur contour 1 ; largeur ligne 4 ; Couleurs RVB remplissage 190/232/2550/ et contour 110/110/110 ; Angle -45 ; séparation 7	Zone d'assainissement non collectif	
25-00			L	Largeur 5 ; Couleur RVB 56/168/0	Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbain – trame verte – continuité et trame verte	
32-00			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 169/0/230 ; Angle 35/-45 ; séparation 7/10	Secteur de taxe d'aménagement	
33-00			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 197/0/255 ; Angle -30, séparation 12	Droit de préemption commerciale	
99-00			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 168/0/0 ; séparation 11	Autorisation de division au-delà de 2 lots	A confirmer l
99-00			P	Taille 8 ; Couleur RVB 0/169/230, bord noir	Réservoir (Clairefontaine)	
99-00			P	Taille 8 ; Couleur RVB 230/76/0, bord noir	Station d'épuration (Clairefontaine)	
99-00			L	Largeur 13 ; Couleur RVB 197/0/255	Accès autorisé	
99-00 Ou 24-01			L	Largeur 3 ; Couleur RVB 76/115/0	Autre périmètre, secteur, plan, document, site, projet, espace- Tracé indicatif pour l'aménagement du carrefour RD906 /RD 149 et le repositionnement de la RD 149 Hermeray	A confirmer le code
99-01 Ou 02-00			S	Taille 9 ; Largeur contour 1 ; Couleurs RVB 255/127/127 ; séparation 11	Canalisation gaz - Zone d'information/Zone intermédiaire/Zone permanente d'interdiction	Risque technologique ? concerne Ablis, à confirmer
99-00 Ou 02-00			S	Largeur contour et ligne 1 ; Couleurs RVB 110/110/110 ; Angle -30 ; séparation 10	Zone blanche C : sans risque prévisible	Risque technologique ? concerne Rochefort, à confirmer
99-02			S	Taille 8, largeur contour 1 ; Couleurs RVB 38/115/0 ;	Autre relevant de la loi montagne PNR	Avec les communes, à confirmer

				Angle 20 ; séparation 12		
99-00 19-02			S	Largeur contour et ligne 1, Couleurs RVB 168/0/132, Angle 45 ; séparation 8	Périmètre de protection éloignée – assainissement (en projet) (Saint-Martin)	
99-00 19-02			S	Largeur contour et ligne 1, Couleurs RVB 0/168/132 ; Angle -45 ; séparation 8	Périmètre de protection rapprochée - assainissement (en projet) (Saint-Martin)	Non SUP sur Saint-Martin, A confirmer
	Servitude d'utilité publique					
Plusieurs SUP de même type ne sont pas gérés. Il faudra les rajouter dans les documents d'urbanismes (par service ADS). Sera étudier le développement d'un document qui pourra mis en annexe du CU.						
A1			S	Largeur contour 0.4 ; Couleurs RVB remplissage 220/252/215 et contour 112/168/0	Forêt	
A7			S	Largeur contour 0.4 ; Couleurs RVB remplissage 220/252/215 et contour 112/168/0	Forêt	
A4			L-S	Taille 10, largeur contour 1 ; Couleurs RVB 0/92/230 ; séparation 7	Cours d'eau	
AC1			P	Taille 6 ; Couleurs RVB 255/170/0	Monument AC1	Information également dans les informations avec le code 99. Cela duplique l'information dans un CU. Ne pas le faire (cas Hermeray).
AC1			S	Largeur contour 1.4 ; Couleurs RVB 255/170/0	Périmètre de protection des monuments historiques	
AC1			P-L-S	Largeur ligne 1, largeur contour 1.5 ; Couleurs RVB 255/170/0 ; Angle 45 ; séparation 7	Monument historique	
AC2			S	Largeur ligne 0.5, largeur contour 0.4 ; Couleurs RVB 255/170/0 ; séparation 5	Site inscrit ou classé	

AR6			S	Largeur ligne et contour 1 ; Couleurs RVB 168/112/0 ; Angle -60 ; séparation 5	Champ de tir	
AS1			P	Taille 10 ; Couleurs RVB 230/152/0, contour et point central noir	Captage	
AS1			S	Largeur contour 1.4 ; Couleurs RVB remplissage 230/152/0 et contour 168/112/0	Périmètre de protection Immédiat/Rapproché/Eloigné	
AS1			S	Largeur 1 ; Couleurs remplissage RVB 255/167/127 et contour 130/130/130 ; séparation 5	Périmètre de protection immédiate	
AS1			S	Largeur 1 ; Couleurs RVB 168/0/132 ; Angle 45 ; séparation 8	Périmètre de protection rapprochée	
AS1			S	Largeur 1 ; Couleurs RVB 0/168/132 ; Angle -45 ; séparation 8	Périmètre de protection éloignée	
EL7			L-S	Largeur 2 ; Couleurs RVB 0/0/0	Voie routière	
EL 11			S	Largeur ligne et contour 1 ; Couleurs RVB 255/127/127 ; Angle 10/-10 ; séparation 5	Autoroute, voie expresse, déviation	
I1			L	Taille 7, largeur contour 1 ; Couleurs RVB 230/76/0 ; séparation 9	Canalisation – Hydrocarbure (Ablis)	
I3			L	Taille 8 ; Couleurs RVB symbole remplissage 255/255/255 et contour 255/0/197. Largeur ligne 1.5 ; Couleurs RVB 255/0/197	Canalisation de gaz	
I4			L	Taille 10, largeur ligne 1 ;	Ligne électrique	

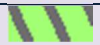
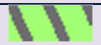
				Couleurs RVB 255/0/197		
I6			S	Largeur ligne et contour 1, Couleurs RVB 168/112/0 ; Angle 25 ; séparation 7	Zone bénéficiaire - Risques liés à des travaux souterrains	
I7			S	Taille 8, largeur contour 1 ; Couleurs RVB 230/76/0 ; séparation 8	Zone bénéficiaire - Hydrocarbure	
PM1-1			S	Largeur ligne et contour 1 ; Couleurs RVB 168/112/0 ; Angle 25 ; séparation 7	Périmètre réglementé du PPR - Risque d'effondrement	
PM1			S	Largeur ligne et contour 1 ; Couleurs RVB remplissage 0/169/230 et contour 110/110/110 ; Angle -25 ; séparation 7	Périmètre réglementé du PPR - Zone inondable	
PM1			S	Largeur ligne et contour 1 ; Couleurs RVB 112/168/0 ; séparation 7	Périmètre réglementé du PPR (Risques naturels prévisibles)	
PT1			S	Largeur ligne 1.5, largeur contour 1 ; Couleurs RVB 122/182/245 ; Angle -45 ; séparation 7	Zone de garde - Protection des transmissions électromagnétiques	
PT1			S	Largeur ligne 1.5, largeur contour 1 ; Couleurs RVB 122/182/245 ; Angle 45 ; séparation 8	Zone de protection - Protection des transmissions électromagnétiques	
PT2			P-L-S	Largeur ligne 1, largeur contour 1.5 ; Couleurs RVB 115/178/255 ; Angle 45 ; séparation 4	Centre de réception - Protection des transmissions radioélectriques	
PT3			L	Taille 9, largeur ligne 0.8 ; Couleurs RVB 255/85/0	Transmissions téléphoniques et télégraphiques	
PT4			L	Taille 8 ; Couleurs RVB 197/0/255. Largeur ligne 1 ;	Câble - zone d'élagage	

				Couleurs RVB 145/0/116		
T1			L	Largeur 4 ; Couleurs RVB 0/0/0. Largeur ligne 0.8 ; Couleurs RVB 0/0/0	Emprise de chemin de fer	
T1			S	Largeur ligne et contour 1 ; Couleurs RVB 110/110/110 ; Angle 45 ; séparation 7	Surface de protection de l'emprise de chemin de fer	
	Zonage *Le contour est toujours le même. Largeur 1.5 ; Couleurs 115/38/0* *Transparence appliquée de 40%*					**A harmoniser dans les années à venir**
1AU			S	Couleurs RVB 255/170/0	1AU : Zone d'urbanisation future	
1AUB			S	Couleurs RVB 255/170/0, largeur ligne 1 ; séparation 7	1AUB : Zone à urbaniser qui constitue un site à enjeux important	
1AUCa			S	Couleurs RVB 137/137/68	1AUCa : Zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec l'habitat	
1AUe			S	Couleurs RVB 245/202/122	1AUe : Zone d'urbanisation future destinée à accueillir de l'activité économique	
1AUG			S	Couleurs RVB 245/202/122	1AUG : Zone correspond à des secteurs d'urbanisation future à vocation résidentielle diversifiée dans le village	
1AUg			S	Couleurs RVB 255/235/175	1AUg : Zone d'urbanisation future destinée à recevoir de l'habitat individuel	
1AUi			S	Couleurs RVB 255/170/0, largeur ligne 2 ; séparation 5	1AUi : Zone d'urbanisation future destinée à accueillir de l'habitat	
1AUL			S	Couleurs RVB 205/170/102	1AUL : Zone correspond au secteur à vocation équipements et loisirs du nouveau quartier à développer	
1AUX			S	Couleurs RVB 168/112/0	1AUX : Zone d'urbanisation future	
2AU			S	Couleurs RVB 255/170/0, largeur ligne 4 ; séparation 9	2AU : Zone d'urbanisation future à long terme	
2AUi			S	Couleurs RVB 255/170/0, largeur ligne 2 ; séparation 5	2AUi : Zone d'urbanisation future à long terme afin d'anticiper les éventuels besoins futurs en équipements publics	

A			S	Couleurs RVB 255/255/115	A : Zone dédiée à l'activité agricole, les possibilités d'occupation sont définies de manière à garantir la préservation des terres agricoles et leurs bonnes conditions d'exploitation	
Aa			S	Couleurs RVB 255/255/115, largeur ligne 4 ; séparation 9	Aa : Secteur incluant des ensembles bâtis liés à des exploitations agricoles	
Aa			S	Couleurs RVB 255/255/115, largeur ligne 4 ; séparation 9	Aa : Secteur de la zone A permettant la création et l'extension des constructions à usage agricole	
Ab			S	Couleurs RVB 255/235/175	Ab : Secteur composé de bâtiments agricoles ou anciennement agricoles situés en centre bourg pouvant accepter des changements de destination dans l'emprise des bâtiments existants	
Abr			S	Couleurs RVB 255/255/115 et 110/110/110, largeur ligne 2, angle 45 ; séparation 6	Abr : Zone agricole	
Ac			S	Couleurs RVB 255/211/127	Ac : Secteur permettant la construction de bâtiments liés à des exploitations agricoles	
Ac			S	Couleurs RVB 230/230/0	Ac : Secteur représente les seuls secteurs constructibles pour les bâtiments agricoles des sièges d'exploitation en activité	
Ae			S	Couleurs RVB 255/255/115, largeur ligne 2 ; séparation 7	Ae : Zone d'activités isolées	
Ag			S	Couleurs RVB 255/255/115, largeur ligne 2 ; séparation 9	Ag : Zone d'aires d'accueil des gens du voyage	
Ah			S	Couleurs RVB 255/255/115, largeur ligne 7 ; séparation 13	Ah : Secteur agricole incluant les ensembles bâtis non liés à une exploitation agricole	
Ah1			S	Couleurs RVB 255/255/115, largeur ligne 7 ; Angle -45 ; séparation 13	Ah1 : Secteur agricole visant à permettre le confortement d'activités de gîte ou de camping existant	
Ah2			S	Couleurs RVB 255/255/115, largeur ligne 7 ; angle 45 ; séparation 13	Même description que ah1	
Ahbr			S	Couleurs RVB 255/255/115 et 110/110/110, largeur ligne 7 ; séparation 13	Ahbr : Zone agricole : petit hameaux et écarts	

Aie			S	Couleurs RVB 255/211/127, largeur ligne 4 ; séparation 9	Aie : Secteur agricole d'intérêts écologiques	
Ap			S	Couleurs RVB 215/194/158	Ap : Zone Agricole de la clairière ayant de forts enjeux paysagers	
As			S	Couleurs RVB 230/230/0	As : Secteur de sédentarisation des gens du voyage	
As			S	Couleurs RVB 230/230/0	As : Zone Agricole sensible	
At			S	Couleurs RVB 205/205/102	At : Zone agricole de compostage	
AU			S	Couleurs RVB 115/76/0	AU : Zones inconstructibles, leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU	
AUAE			S	Couleurs RVB 205/245/122	AUAE : Zone actuellement non équipée, destinée à l'urbanisation sous la forme d'un plan d'aménagement d'ensemble, dédiée aux activités économiques. Cette zone fait l'objet d'une orientation d'aménagement	
AUB			S	Couleurs RVB 205/170/102	AUB : Zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec l'habitat	
AUR2			S	Couleurs RVB 215/215/158	AUR2 : Zones actuellement non équipées, destinées à l'urbanisation sous forme de plans d'aménagement d'ensemble à dominante logements. Cette zone fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation	
AUR2e			S	Couleurs RVB 215/215/158 ; largeur ligne 2 ; séparation 11	AUR2e : Zones actuellement non équipées, destinées à l'urbanisation sous forme de plans d'aménagement d'ensemble à dominante logements. Cette zone fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation	
AUV			S	Couleurs RVB 115/115/0	AUV : Secteur d'urbanisation future actuellement non équipé	
A*			S	Couleurs RVB 255/255/115, largeur ligne 1.5 ; séparation 7	A* : Zone constructible mais les possibilités de constructions sont limitées	
A1			S	Couleurs RVB 255/235/175	A1 : Secteur agricole	
A2			S	Couleurs RVB 255/211/127	A2 : Secteur agricole	
N			S	Couleurs RVB 163/255/115	N : Zone naturelle, qu'il convient de protéger en raison de la qualité paysagère et des milieux naturels	
Na			S	Couleurs RVB fond 163/255/115, largeur	Na : Secteur incluant des ensembles bâtis anciens, d'origine agricole, ayant changé de destination	

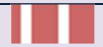
				ligne 5, séparation 11		
Na			S	Couleurs RVB fond 163/255/115, largeur ligne 5, séparation 11	Na : Secteur naturel constructible	
Nb			S	Couleurs RVB 168/168/0	Nb : Secteur naturel constructible	
Nb			S	Couleurs RVB 168/168/0	Nb : Secteur réservé au lagunage	
Nbr			S	Couleurs RVB 163/255/115 et 110/110/110, largeur ligne 2, angle 45 ; séparation 6	Nbr : Zone naturelle protégée	
Nc			S	Couleurs RVB 112/168/0	Nc : Secteur destiné au cimetière	
Ne			S	Couleurs RVB 163/255/115, largeur ligne 4 ; Angle 45 ; séparation 9	Ne : Secteur naturel destiné aux activités sportives, socio-culturelles et de loisirs	
Nh			S	Couleurs RVB 163/255/115, largeur ligne 4 ; Angle -45 ; séparation 9	Nh : Secteur naturelle dans lesquels l'agrandissement des constructions existantes est autorisé	
Nh			S	Couleurs RVB 163/255/115, largeur ligne 4, angle -45, séparation 9	Nh : Secteur naturel constructible	
Nh			S	Couleurs RVB 163/255/115, largeur ligne 4, angle -45, séparation 9	Nh : Zone naturelle constructible	
Nh			S	Couleurs RVB 163/255/115, largeur ligne 4, angle -45, séparation 9	Nh : Secteur correspondant aux zones humides de la vallée de l'Orge qui bénéficient de dispositions particulières à l'article 2 et 13	
Nhs			S	Couleurs RVB 127/28/99	Nhs : Secteur d'habitat isolé singulier, détouré au classement en forêt de protection	
Nj			S	Couleurs RVB 163/255/115 et 255/127/127, largeur ligne (rosé) 4, séparation 9	Nj : Secteur naturel de requalification économique	
Nj			S	Couleurs RVB 163/255/115 et 255/127/127, largeur ligne (rosé) 4 ; séparation 9	Nj : Secteur correspondant aux parcs et jardins aux abords des zones bâties	

Nl			S	Couleurs RVB 215/215/158	Nl : Zone naturelle de loisirs	
Np			S	Couleurs RVB fond 163/255/115, largeur ligne 4, séparation 9	Np : Secteur naturelle qui correspond au site de l'Abbaye des Vaux de Cernay	
Np1			S	Couleurs RVB fond 163/255/115, largeur ligne 4, séparation 13	Np1 : Secteur naturelle qui correspond au site de l'Abbaye des Vaux de Cernay	
Nr			S	Couleurs RVB 211/255/190	Nr : Secteurs de taille et de capacité limitée correspondant aux centres équestres	
Ns			S	Couleurs RVB 68/137/112	Ns : Zone naturelle sensible	
NI			S	Couleurs RVB 215/215/158	NI : Zone naturelle Equipements de loisirs	
NL			S	Couleurs RVB 199/215/158	NL : Secteur naturelle qui correspond aux terrains sportifs	
N*			S	Couleurs RVB fond 163/255/115, largeur ligne 1, séparation 7	N* : Zone correspond aux secteurs bâtis en zone naturelle. Elle est de taille et de capacité d'urbanisation limitée	
N1			S	Couleurs RVB Fond 163/255/115, largeur ligne 4, angle -65, séparation 12	N1 : Installations nécessaires à l'accueil du public, les activités hôtelière, para-hôtelière, médicale, paramédicale, ou tertiaire, ainsi qu'à l'habitation, compatibles avec la préservation du site et son environnement	
N1*			S	Couleurs RVB Fond 163/255/115, largeur ligne 1, angle -65, séparation 7	N1* : Secteur d'habitat isolé	
N1br			S	Couleurs RVB Fond 163/255/115 et 110/110/110, largeur ligne 4 ; Angle -65, séparation 12	N1br : Zone naturelle réservée aux activités d'hôtellerie, restauration, maison de retraite, "séminaire". A préserver en raison de qualité du site	
N2			S	Couleurs RVB 163/255/115, largeur ligne 4 ; séparation 12	N2 : Secteur correspond à des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité	
N2			S	Couleurs RVB 163/255/115 et 255/255/0, largeur ligne 4, séparation 12	N2 : Cimetière	

N3			S	Couleurs RVB 163/255/115, largeur ligne 4, angle 75, séparation 9	N3 : Secteur correspond aux grands domaines qui font l'objet de projets spécifiques de réaménagement et d'extension du bâti existant	
N4			S	Couleurs RVB 163/255/115 ; largeur ligne 2, séparation 5	N4 : Equipements collectifs et installations nécessaires au fonctionnement des services publics	
N4			S	Couleurs RVB 163/255/115, largeur ligne 2, séparation 5	N4 : zone d'équipements communaux	
Ua			S	Couleurs RVB 223/115/255	Ua : Zone correspondant au centre ancien des Essarts le Roi	
Ua			S	Couleurs RVB 223/115/255	Ua : Zone correspond aux secteurs agglomérés où prédomine le bâti ancien. Elle est destinée à recevoir, outre l'habitat, les activités qui en sont le complément normal	
Ua			S	Couleurs RVB 223/115/255	Ua : Zone urbaine d'habitat ancien	
Uabr			S	Couleurs RVB 110/110/110 et 223/115/255, largeur ligne 2, angle 45, séparation 6	Uabr : Zone urbaine d'habitat ancien	
Ub			S	Couleurs RVB 194/158/215	Ub : Zone correspond aux secteurs agglomérés où prédomine un bâti récent, le plus souvent édifié depuis les années 1950	
Ub			S	Couleurs RVB 194/158/215	Ub : Zone urbaine d'habitat récent	
Uba			S	Couleurs RVB 232/190/255	Uba : Secteur urbain périphérique	
Ubb			S	Couleurs RVB 232/190/255, largeur ligne 3, séparation 17	Ubb : Secteur urbain périphérique sous forme d'opération d'ensemble	
Ubbr			S	Couleurs RVB 194/158/215 et 130/130/130, largeur ligne 2, angle 45, séparation 6	Ubbr : Zone urbaine d'habitat recent	
Uc			S	Couleurs RVB 197/0/255, largeur ligne 1, séparation 5	Uc : Zone d'habitat collectif	
Uc			S	Couleurs RVB 115/0/76	Uc : Zone urbaine : centre bourg	
Ue			S	Couleurs RVB 223/115/255, largeur ligne 1, séparation 5	Ue : Zone destinée à accueillir des activités économiques	
Ue			S	Couleurs RVB 223/115/255, largeur ligne 1, séparation 5	Ue : Zone correspond aux principaux équipements à vocation collective	
Ue			S	Couleurs RVB 223/115/255,	Ue : Zone urbaine d'équipements	

				largeur ligne 1, séparation 5		
Ueh			S	Couleurs RVB 223/115/255, largeur ligne 1, séparation 5	Ueh : Zone urbaine d'habitat lié à l'activité	
Ug			S	Couleurs RVB 232/190/255	Ug : Zone urbaine correspondant à l'avenue de la gare et est destinée à accueillir de l'habitat et des commerces	
Uh			S	Couleurs RVB 137/68/101	Uh : Zone urbaine destinée à accueillir majoritairement de l'habitat individuel et des équipements publics	
Uh1			S	Couleurs RVB 255/115/223	Uh1 : Zone correspondant aux secteurs Romanie et du hameau du Moulin	
Uh2			S	Couleurs RVB 255/115/223, largeur ligne 2 ; séparation 5	Uh2 : Zone urbaine correspondant au secteur de l'Yvette	
Ui			S	Couleurs RVB 102/119/205	Ui : Zone urbaine activités	
Um			S	Couleurs RVB 168/168/0	Um : Zone correspondant aux hameaux de Saint Hubert	
Up			S	Couleurs RVB 190/210/255	Up : Zone destinée à accueillir majoritairement de l'habitat	
Ut			S	Couleurs RVB 245/122/182	Ut : Zone destinée à accueillir des activités artisanales et de l'habitat	
Ut1			S	Couleurs RVB 255/190/232	Ut1 : Secteur d'activités artisanales ou l'habitat est soumis à des dispositions particulières	
Ux			S	Couleurs RVB 194/158/215	Ux : Zone urbaine d'activités artisanales et industrielles	
Uxbr			S	Couleurs RVB 194/158/215 et 110/110/110, largeur ligne 2, angle 45 ; séparation 6	Uxbr : Zone urbaine d'activités artisanales et industrielles	
UA			S	Couleurs RVB 255/127/127	UA : Zone correspond au centre du village. Elle est destinée à recevoir des constructions à usage d'habitation, de commerce, d'artisanat, d'équipement public	
UA			S	Couleurs RVB 255/127/127	UA : Zone correspond au tissu le plus ancien de Gazeran. Cette zone se caractérise par un parcellaire serré et aux contours irréguliers, supportant des constructions implantées, le plus souvent en continuité et à l'alignement des voies	
UA			S	Couleurs RVB 255/127/127	UA : Tissu aggloméré récent	
UA			S	Couleurs RVB 255/127/127	UA : Zone urbaine concernée par un risque de cavités souterraines	
UA			S	Couleurs RVB 255/127/127	UA : Noyau historique de bourg ancien, au nord de la Vesgre	

UA			S	Couleurs RVB 255/127/127	UA : Zone correspond aux centres agglomérés traditionnels.	
UAa			S	Couleurs RVB 219/120/105	UAa : Secteur plus aéré, moins dense que la zone UA	
UAa			S	Couleurs RVB 205/102/102	UAa : Secteur urbain où la hauteur maximale des constructions est fixée	
UAa			S	Couleurs RVB 205/102/102	UAa : Secteur particulier qui fait l'objet d'orientations d'aménagement	
UAa			S	Couleurs RVB 205/102/102	UAa : Secteur pour tenir compte des anciennes exploitations agricoles situées dans le tissu urbain.	
UA-a			S	Couleurs RVB 205/102/102	UA-a : Secteur urbain sous conditions particulières	
UAb			S	Couleurs RVB 7/29/99	UAb : Secteur particulier qui fait l'objet d'orientations d'aménagement	
UA-b			S	Couleurs RVB 194/158/215	Même description que UA-a dans la table	
UA-c			S	Couleurs RVB 255/127/127, largeur ligne 1 ; séparation 7	UA-c : Secteur réservé aux logements locatifs aidés, ainsi qu'aux équipements publics	
UAE			S	Couleurs RVB 205/137/102	UAE : Zone d'Activités Economiques	
UB			S	Couleurs RVB 215/158/158	UB : Zone urbaine correspond majoritairement aux extensions urbaines récentes sous formes de résidences et de lotissements pavillonnaires composant la majorité des espaces urbanisés modernes de la commune	
UB			S	Couleurs RVB 215/158/158	UB : Tissu aggloméré récent	
UB			S	Couleurs RVB 215/158/158	UB : Zone urbaine concernée par un risque de cavités souterraines	
UB			S	Couleurs RVB 215/158/158	UB : Secteur particulier qui fait l'objet d'orientations d'aménagement	
UB			S	Couleurs RVB 215/158/158	UB : Tissu principalement de bourg ancien comprenant une diversité de formes urbaines et connaissant un phénomène de densification récent	
UB			S	Couleurs RVB 215/158/158	UB : Zone résidentielle réservée principalement à l'habitat	
UBa			S	Couleurs RVB 215/158/158, largeur ligne 4, séparation 14	UBa : Secteur urbaine correspondant à des espaces pavillonnaires moins denses (résidence des Cottages, frange est de la commune)	
UBa			S	Couleurs RVB 215/158/158, largeur ligne 4, séparation 14	UBa : Secteur qui bénéficie de dispositions particulières à l'article 2	
UC			S	Couleurs RVB 205/102/102	UC : Zone urbaine correspond à des espaces urbanisés anciens ou	

					récents qui par leur situation (hameau, lisière de massif, tête de coteau, frange urbaine, etc.), et par leur relativement faible densité, présentent un enjeu de préservation	
UC			S	Couleurs RVB 205/102/102	UC : Tissu d'habitat diffus	
UC			S	Couleurs RVB 205/102/102	UC : Zone urbaine concernée par un risque de cavités souterraines	
UC			S	Couleurs RVB 205/102/102	UC : Zone urbaine	
UC			S	Couleurs RVB 137/68/68	UC : Extensions urbaines souvent réalisées sous forme d'opérations d'ensemble. Plusieurs type d'habitat sont présents (individuel groupé, individuel pur, petit collectif, etc.)	
UC			S	Couleurs RVB 137/68/68	UC : Zone résidentielle réservée principalement à l'habitat peu dense	
UCa			S	Couleurs RVB 205/102/102, largeur ligne 4 ; séparation 14	UCa : Secteur urbaine correspondant à des espaces plus denses : noyau ancien du hameau de Saint-Robert et lotissement attenant	
UD			S	Couleurs RVB 255/167/127	UD : Zone urbaine	
UDa			S	Couleurs RVB 255/167/127, largeur ligne 4 ; séparation 14	UDa : Zone urbaine	
UE			S	Couleurs RVB 168/112/0	UE : Zone rassemble les équipements collectifs à vocation administrative, éducative, sportive, de loisirs, socioculturelle et technique	
UE			S	Couleurs RVB 168/112/0	UE : Site d'équipement d'intérêt public	
UE			S	Couleurs RVB 168/112/0	UE : Zone urbaine	
UE			S	Couleurs RVB 168/112/0	UE : Secteur dédié aux équipements collectifs et de loisirs	
UE			S	Couleurs RVB 168/112/0	UE : zone d'activités économiques	
UEa			S	Couleurs RVB 168/112/0, largeur ligne 4 ; séparation 14	UEa : Zone urbaine	
UEP			S	Couleurs RVB 115/223/255	UEP : Zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif	
UG			S	Couleurs RVB 122/142/245	UG : Zone résidentielle correspond aux tissus urbains constitués dans le cadre de lotissements ou d'opérations d'ensemble à vocation d'habitat	

UH			S	Couleurs RVB 245/122/182	UH : Zone d'habitat résidentiel, délimite les quartiers d'habitat pavillonnaire réalisés le plus souvent dans le cadre d'opérations d'ensemble	
UH			S	Couleurs RVB 245/122/182	UH : Zone correspond aux quartiers résidentiels en extension du village et du tissu ancien	
UH			S	Couleurs RVB 245/122/182	UH : Secteur d'habitat bordant des espaces naturels et forestiers, marquant la limite de l'urbanisation, qui n'est pas destiné à être renforcé	
UHa			S	Couleurs RVB 207/143/227	UHa : Secteur correspond à des secteurs plus ou moins aérés	
UH-a			S	Couleurs RVB 223/115/255	UH-a : Secteur urbain	
UHb			S	Couleurs RVB 232/190/255, largeur ligne 5 ; séparation 11	UHb : Secteur correspond à des secteurs plus ou moins aérés	
UH-b			S	Couleurs RVB 122/182/245	Même description que UH-a dans la table	
UH-b1			S	Couleurs RVB 281/16/99	Même description que UH-a dans la table	
UH-c			S	Couleurs RVB 245/122/182, largeur ligne 1 ; séparation 7	UH-c : Secteur urbain sous conditions particulières	
UH-d			S	Couleurs RVB 0/132/168	UH-d : Secteur urbain sous conditions particulières	
UH-e			S	Couleurs RVB 232/190/255	UH-e : Secteur urbain	
UI			S	Couleurs RVB 214/157/188	UI : Zone d'activités économiques présente sur la commune dont la majeure partie est inscrite dans la ZAC de Bel Air la Forêt en limite de Rambouillet	
UIa			S	Couleurs RVB 214/157/188, largeur ligne 4 ; séparation 14	UIa : Zone d'activités économiques présente sur la commune dont la majeure partie est inscrite dans la ZAC de Bel Air la Forêt en limite de Rambouillet	
UL			S	Couleurs RVB 158/170/215	UL : Zone urbaine correspond aux parties bâties du complexe sportif et aux abords du cimetière. Elle est destinée à l'accueil d'équipements publics et au confortement des activités existantes	
UL			S	Couleurs RVB 158/170/215	UL : Zone regroupe les constructions et les secteurs à usage d'équipement public et collectif, à vocation sportive, sociale, culturelle et cultuelle, de locaux municipaux et les aménagements	

					de loisirs	
UR			S	Couleurs RVB 202/122/245	UR : Zone correspond aux quartiers résidentiels, se caractérisant par un tissu relativement diffus	
UV			S	Couleurs RVB 112/68/137	UV : Zone urbaine ; Village ancien traditionnel	
UX			S	Couleurs RVB 115/178/255	UX : Zone urbaine	
UX			S	Couleurs RVB 115/178/255	UX : Zone à dominante d'activités artisanales	
UZ			S	Couleurs RVB 0/197/255	UZ : Zone urbaine correspond à des activités artisanales insérées dans le tissu urbanisé de la commune. Elle a vocation à permettre le maintien et le confortement des activités existantes	
UCV1			S	Couleurs RVB 132/0/168	UCV1 : Centre-Ville traditionnel	
UCV2			S	Couleurs RVB 197/0/255	UCV2 : Centre-Ville traditionnel	
UD1			S	Couleurs RVB 245/122/122	UD1 : Secteur qui bénéficie de dispositions particulières à l'article 2	
UD2			S	Couleurs RVB 205/137/102	UD2 : Secteur qui bénéficie de dispositions particulières à l'article 2	
UH1			S	Couleurs RVB 132/0/168	UH1 : Quartiers d'habitat pavillonnaire	
UH2			S	Couleurs RVB 132/0/168, largeur ligne 2 ; séparation 11	UH2 : Zones d'habitat individuel	
UH3			S	Couleurs RVB 132/0/168, largeur ligne 1 ; séparation 7	UH3 : Zones d'habitat individuel en tenir compte des impératifs de protection des espaces naturels	
UR1			S	Couleurs RVB 170/102/205	UR1 : Zone urbaine ; quartiers de maisons réalisées généralement dans le cadre d'opérations d'ensemble	
UR2			S	Couleurs RVB 170/102/205, largeur ligne 1 ; séparation 7	UR2 : Zone urbaine ; quartiers de maisons réalisées isolément, de manière diffuse	
UR2a			S	Couleurs RVB 321/17/99	UR2a : Quartiers de maisons autour du centre bourg	
UR2b			S	Couleurs RVB 245/28/99	UR2b : Quartiers de maisons autour du centre bourg	
UR2c			S	Couleurs RVB 245/122/182	UR2c : Quartiers de maisons autour du centre bourg	
UR2d			S	Couleurs RVB 232/190/255	UR2d : Quartiers de maisons autour du centre bourg	
UR3			S	Couleurs RVB 255/115/223	UR3 : Quartiers résidentiels de maisons avec jardins dans les hameaux	
UV1			S	Couleurs RVB 68/79/137	UV1 : Village ancien traditionnel	
UV2			S	Couleurs RVB 68/79/137,	UV2 : Hameaux anciens route d'Auffargis	

				largeur ligne 2 ; séparation 11		
UV3			S	Couleurs RVB 68/79/137, largeur ligne 1 ; séparation 7	UV3 : Hameaux anciens nord et sud de la route de l'Etang de la Tour	
UV*			S	Couleurs RVB 112/68/137, largeur ligne 2, séparation 13	UV* : Secteur urbain de la zone UV	
UV*			S	Couleurs RVB 112/68/137, largeur ligne 2, séparation 13	UV* : Secteurs du village faisant l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble	